Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 12 janvier 2026
N°2026_643_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête Crédit-bail

Service producteur : Insee, Direction des études et des synthèses économiques, Département des comptes nationaux, Division synthèses générales des comptes

Opportunité : avis favorable émis le 15 mai 2025 par la Commission « Systèmes financiers et financement de l'économie »

Réunion du Comité du label du 20 novembre 2025 (commission « Entreprises »)

Commission	Entreprises
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2026-2030
Publication JO	Oui
Périodicité	Annuelle

Descriptif de l'opération

Cette enquête est la seule source qui permet de mesurer la répartition des contrats de crédit-bail entre les différents secteurs d'activité et les différents secteurs institutionnels. Cette forme d'investissement représente une part importante de l'investissement national (environ 6% de la Formation Brute de Capital Fixe (FBCF) des sociétés non financières et des entreprises individuelles. Sa connaissance est donc nécessaire pour l'analyse économique des entreprises et des secteurs en comptabilité nationale pour calculer la composante crédit-bail de la FBCF pour l'ensemble des secteurs. Ils permettent également de calculer la valeur ajoutée des secteurs institutionnels (et donc le PIB) en fournissant une estimation des « loyers » inclus dans les consommations intermédiaires issues des comptabilités des unités institutionnelles. L'enquête permet également de calculer la dette publique en évaluant la partie liée aux contrats de crédit-bail.

L'enquête a été rénovée en 2023 en concertation avec l'Association des sociétés financières (ASF) et la Banque de France (BDF). Cette refonte a permis un allègement substantiel du questionnaire en passant d'une ventilation départementale à régionale, la mise à jour de certaines nomenclatures et l'ajout de deux questions pour mieux mesurer les intérêts et le développement de la location avec

option d'achat (LOA) particulier (fauteuils roulants, électroménager..). En 2023, les nouveaux contrats de crédit-bail représentent 44,5 Milliards d'euros.

Les entreprises enquêtées sont interrogées sur la ventilation des nouveaux contrats par types de produit (véhicules, machines, bâtiments, terrains, …) ; les secteurs d'activité du client ; les régions et les montants totaux des loyers de crédit-bail perçus et les options d'achat levées. L'enquête de l'année N (portant sur l'exercice N-1) commence vers fin mars et est clôturée fin août. Elle est exhaustive, le taux de réponse frôle les 100 %. Son caractère annuel facilite les échanges avec les enquêtés, qui déposent un fichier dont la production peut être automatisée.

Les données de l'enquête de l'année N sur les données N-1 sont publiées début janvier de l'année N+1 sous la forme d'un « Informations Rapides ». En plus de la comptabilité nationale, -Insee et Banque de France- cette enquête est utilisée par la Direction Générale du Trésor pour actualiser son modèle TVA et par les établissements bancaires de l'ASF pour leurs études de marché régionales.

Justification de l'obligation :

Le crédit-bail représente une part importante de l'investissement national. Son évaluation a des impacts directs sur le calcul de plusieurs grandeurs de comptabilité nationale dont le PIB, l'investissement, le déficit et la dette publics en cohérence avec le Système Européen des Comptes (SEC2010) adopté sous la forme d'un règlement du Parlement européen et du Conseil (UE n°549/2013). S'il existe d'autres sources d'information sur le crédit-bail, l'enquête gérée par l'Insee est la seule à répondre aux besoins des comptables nationaux en fournissant des informations par produit et par secteur institutionnel, en particulier celui des administrations publiques pour calculer les ratios de finances publiques. Cette ventilation est également utilisée par la Direction Générale du Trésor pour calculer la contribution européenne relative à la TVA. Pour l'ensemble de ces raisons, le caractère obligatoire est demandé pour l'enquête sur le crédit-bail.

~~~

Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :

Remarques générales

- Le Comité salue les améliorations apportées au questionnaire à l'occasion du changement d'outils d'enquête pour 2024 (passage à la filière d'enquête Coltrane-Généric). Il relève en particulier les simplifications introduites entre les collectes 2024 portant sur 2023 et celles de 2025 portant sur 2024, notamment le passage d'une maille départementale à une maille régionale de la partie du questionnaire demandant une ventilation selon la localisation des entreprises clientes, ainsi que la suppression de certaines questions, consécutive notamment à une rationalisation des données nécessaires à la publication et à l'élaboration des comptes nationaux.
- Le Comité souligne toutefois que la charge déclarative demeure lourde pour certaines entreprises. Il invite le service à poursuivre les travaux engagés sur l'analyse de cette charge et sur les possibilités de la réduire, notamment en interrogeant les entreprises enquêtées sur les aspects les plus coûteux pour elles, en particulier les entreprises déclarant les temps de réponse les plus élevés. Parmi les pistes évoquées lors des échanges figure la recherche d'une meilleure cohérence entre les nomenclatures mobilisées par l'enquête et les classifications utilisées par la profession, notamment celles de l'Association française des sociétés financières (ainsi que les pistes détaillées dans la partie méthodologie ci-après).
~~~

- Le Comité relève le très fort taux de réponse, proche de 100 %, qui témoigne de l'intérêt marqué que le secteur porte à cette enquête.
- Le Comité invite le service à engager une concertation dépassant le cercle des partenaires habituels (Banque de France et ASF), en l'étendant notamment aux organisations représentées au sein du Comité. Cette démarche, à conduire en amont de la prochaine labellisation, permettrait d'évaluer la pertinence d'un élargissement des objectifs de l'enquête et d'examiner le coût ainsi que l'utilité éventuelle de collecter des informations complémentaires, notamment relatives à la taille des entreprises (le cas échéant au moyen de questions qualificatives).

Méthodologie

- Le Comité recommande de préciser, dans le prochain dossier, que le champ théorique retenu pour les besoins de la comptabilité nationale consiste à décrire les montants de crédit-bail bénéficiant à des entreprises exerçant une activité économique en France. Il conviendrait toutefois d'indiquer qu'en pratique, seules les entreprises de crédit-bail établies en France sont interrogées, et uniquement sur leur activité bénéficiant à des entreprises situées en France, ce périmètre représentant plus de 99 % de leur activité. Il pourrait également être mentionné qu'il n'existe pas d'intérêt particulier pour les entreprises crédit-preneuses à recourir à des établissements situés à l'étranger, et que l'on peut raisonnablement supposer un équilibre des flux éventuels. Le Comité suggère en outre de rappeler, dans l'intitulé des questions concernées, qu'elles ne portent que sur les montants de crédit-bail en France, afin d'améliorer la cohérence interne des informations recueillies au fil du questionnaire.
- Le Comité invite le service à détailler clairement, dans le prochain dossier, le champ idéalement souhaité et le champ effectivement couvert par la collecte, en documentant dans la mesure du possible les écarts entre les deux. Dans cette optique, il recommande de préciser, dans le prochain dossier, que le champ de l'enquête correspond aux entreprises exerçant à titre habituel des opérations de crédit-bail. Il invite en outre le service à expliciter les types d'agréments nécessaires pour l'exercice de cette activité ainsi que les organismes compétents pour les délivrer, en lien avec la possibilité d'obtenir les listes des établissements relevant de chacun de ces agréments et d'expliquer la manière dont ces listes s'articulent entre elles. Le Comité prend note du fait que le service a commencé à réfléchir au cas des entreprises réalisant des opérations de crédit-bail de manière ponctuelle et l'encourage à poursuivre ces travaux, dont il sera intéressé à connaître les conclusions.
- Le Comité considère qu'il conviendrait de mieux justifier et préciser, dans le prochain dossier, la méthodologie et le protocole appliqués aux groupes, notamment en ce qui concerne l'unité statistique d'intérêt et les modalités de contact retenues.
- Le Comité invite également le service à mieux documenter la concentration du secteur et à examiner les avantages et inconvénients d'une éventuelle limitation du champ de la collecte en fonction d'un seuil de montant, pour tout ou partie des volets détaillés, ou selon une périodicité non annuelle, dans une perspective d'allègement de la charge de collecte.
- Le Comité recommande de préciser les calendriers relatifs aux besoins en données (outputs) sur la NAF, en tenant compte notamment des décisions européennes à venir, ainsi que le calendrier des collectes (inputs) pour les entreprises de crédit-bail. Il invite également à décrire la période de transition associée, y compris, le cas échéant, l'usage de tables de passage approximatives.
- Le Comité suggère au service de profiter du changement de NAF prévu pour la collecte 2027 sur 2026 pour réexaminer les avantages et inconvénients d'une éventuelle limitation du champ de la collecte (cf. *supra*) et l'invite par ailleurs à anticiper l'organisation de ce passage. Il recommande de recueillir auprès des entreprises des informations sur la manière dont elles déterminent le code NAF de leurs clients et d'envisager les outils susceptibles de leur faciliter

la tâche (tables de passage individuelles ou macro, voire explorer l'opportunité de proposer aux enquêtés de fournir des données individuelles...). Le Comité invite le service à présenter un bilan de ces éléments dans le prochain dossier.

- Le Comité invite le service à documenter dans le prochain dossier le poids de la non-réponse dans les agrégats d'intérêt et à détailler les contrôles de cohérence intertemporels réalisés pour chacun des thèmes.
- Le Comité demande également que soient documentés le contenu et l'apport potentiel des liasses fiscales sur les crédits-preneuses.

Diffusion

- Le Comité suggère au service d'établir un bilan sur la secrétisation des données diffusées, en mettant en regard la quantité d'informations mises à disposition avec celle effectivement recueillie.

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité à l'enquête Crédit-bail, et par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec proposition d'octroi du caractère obligatoire.

Cet avis est valide pour les années 2026-2030.

La Présidente du Comité du label de la statistique publique

Signé : Pascale BREUIL